

## COUVERTURE FRAIS SOINS DE SANTÉ

# Nouvelles prestations dès le 1<sup>er</sup> janvier

*C'était une revendication de longue date du Syndicat Unifié-UNSA : l'intégration de nouvelles prestations dans l'offre « Frais soins de santé » et l'amélioration de garanties déjà en vigueur. C'est aujourd'hui chose faite ! Avec effet de la nouvelle offre MNCE au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Et mieux, le financement de ces évolutions ne génèrera pas de hausse des cotisations. Autre bonne nouvelle, la clause de 6 mois d'ancienneté requise pour adhérer au contrat Groupe est supprimée.*

### NOUVELLES PRESTATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012

La large majorité renouvelée en mai dernier aux Délégués régionaux soutenus par le Syndicat Unifié-UNSA a permis au Conseil d'administration de la MNCE d'entériner plusieurs évolutions dans les prestations actuelles et l'intégration de nouvelles prises en charge. Les salariés et leurs familles pourront apprécier cette progression rendue possible notamment par la bonne gestion dont jouit notre Mutuelle :

- ✚ Optique : le forfait monture passe de 60 à 100 €
- ✚ Médecine douce : prise en charge de 2 séances dans la limite de 50 € chacune
- ✚ Implants dentaires : remboursement de 2 implants par an à raison de 450 € par implant
- ✚ Orthodontie acceptée : augmentation de 40% de la couverture (de 250 à 350% du tarif SS)

### UNE DOTATION DE 21 M€ POUR LA MNCE

Ces nouvelles prestations génèreront une charge supplémentaire pour la Mutuelle. Mais ces améliorations seront sans effet sur les cotisations jusqu'en 2017 ! En effet, les membres du Syndicat Unifié-UNSA siégeant au Bureau de la MNCE ont obtenu de BPCE qu'une réserve de 21 millions d'euros (la Provision pour égalisation), détenue par les entreprises adhérentes, soit intégrée dans les fonds propres MNCE. Cette provision avait été constituée depuis des années par la stricte volonté des dirigeants d'alors, sans réelle justification pour une Mutuelle. Elle financera désormais les nouvelles prestations, pour le bien de tous les salariés et ayant droits.

### ANCIENNETÉ DISPENSÉE ET DISPENSES D'AFFILIATION

Par avenant à l'accord Frais soins de Santé, signé entre le seul Syndicat Unifié-UNSA et BPCE fin octobre, les conditions d'ancienneté dans l'entreprise pour adhérer au Contrat de Groupe sont gommées. Ainsi, les nouveaux entrants bénéficieront d'une couverture Santé prise en charge à 50% par l'entreprise dès leur embauche.

Parallèlement, différents cas de dispense d'affiliation sont intégrées à l'accord, sans pour autant remettre en question le caractère obligatoire et collectif du Contrat de Groupe au regard de l'administration fiscale. Ces dispenses résultent de la seule volonté du salarié et ne peuvent être imposées par l'employeur. Elles ont pour but notamment d'éviter de couvrir des personnes déjà couvertes par ailleurs avec un caractère obligatoire.

### ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES COTISATIONS

Historiquement, les cotisations sont exprimées en montant. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, elles seront indexées au Plafond Moyen de la Sécurité Sociale. Cette mesure permettra de mieux répondre aux contraintes de gestions actuelles en matière de couverture Santé. D'autre part, l'évolution des taxes réglementaires telle la TCA (Taxe sur les Conventions d'Assurance), qui est passée de 0% à 7% entre janvier et octobre, sera désormais répercutée sur les cotisations et produira leur ajustement automatique. La MNCE n'a en effet pas la capacité à supporter de telles évolutions fiscales.

**L'ENSEMBLE DE CES MESURES TRADUIT DES ÉVOLUTIONS FORTES DE LA MNCE. POUR CHACUNE D'ELLES, LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA EST PARTIE PRENANTE :**

- ☑ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, OÙ IL EST MAJORITAIRE, POUR CE QUI EST DES NOUVELLES PRESTATIONS ;
- ☑ AU BUREAU, QU'IL PRÉSIDE, POUR LES TRACTATIONS AVEC BPCE RELATIVES AUX 21 M€ RÉINTRODUITS DANS LA MNCE ;
- ☑ EN CPN, EN TANT QUE SEUL SIGNATAIRE DE L'ACCORD SANTÉ DE 2005, POUR LA NÉGOCIATION ET LA SIGNATURE DE L'AVENANT TRAITANT DES CONDITIONS D'ANCIENNETÉ, DE DISPENSES ET DE STRUCTURE DES COTISATIONS.

**GÉRER, NÉGOCIER, SIGNER DES ACCORDS. LE SYNDICAT UNIFIÉ-UNSA AGIT POUR CONSTRUIRE !**

*Le Secrétariat National du Syndicat Unifié-UNSA :*

Jean-David Camus, Karim Hacen, François-Xavier Jolicard, Sylvie Liziard et Paul Muscato